

M. MCKINNON: Je prévois, monsieur le président, que dans la plupart des cas, les membres du Comité évoquant une certaine denrée nous demanderont ce qui a été décidé à ce sujet, de qui nous avons obtenu des concessions et ce qu'il nous en a coûté.

L'hon. M. CRERAR: Bien que je ne sois pas membre du Comité,—je croyais l'être, hier,—je suppose, monsieur le président, qu'on me permettra de dire un mot.

Le PRÉSIDENT: C'est tout à fait réglementaire.

L'hon. M. CRERAR: M. McKinnon et M. Kemp pourraient peut-être nous indiquer, de façon assez générale, les avantages que nous avons obtenus, surtout des États-Unis et ce que nous avons dû accorder afin de rendre l'accord possible.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire de façon générale, sans entrer dans le détail ?

L'hon. M. CRERAR: Un exposé général, sans aller pour le moment dans tous les détails.

M. MCKINNON: Qu'il me soit permis, à mon titre de chef de la délégation, de dire un mot; ensuite M. Kemp pourra reprendre le sujet dans le détail. Nous nous sommes rendus à Genève avec instructions d'obtenir le plus de concessions possibles de tous les pays représentés à la conférence et nous n'avons jamais perdu de vue cet objectif. Dans la plupart des cas, nous avons demandé la lune, sachant que qui vise la lune frappe plus haut que celui qui vise un arbre. Nous n'avons pas toujours obtenu ce que nous demandions, mais si nous jetons un regard sur les concessions obtenues des États-Unis, d'abord, nous voyons que nous avons obtenu ou bien des réductions considérables, ou encore en plusieurs cas le maximum de réduction sur presque tous les produits agricoles dont l'exportation est d'importance majeure pour le Canada. Bref sur toutes les céréales, y compris le blé,—M. Kemp traitera en détail des droits de douane et de la suppression des contingents—toutes les céréales secondaires, le son, le petit son, le gru et les issues de mouture, sur à peu près toutes les graines de semence. Nous avons obtenu une augmentation des contingents de bestiaux et de veaux, une nouvelle diminution des droits de douane sur le lait et la crème, une réduction maximum sur toute volaille vivante, que nous vendons de plus en plus aux États-Unis; une réduction maximum sur presque toute volaille habillée, exception faite des dindons seulement; une troisième réduction maximum, de 50 p. 100 si je ne me trompe, mais sûrement la troisième, sur les navets de table.

Le PRÉSIDENT: Une question à ce sujet. Le Président des États-Unis ne peut permettre une réduction de plus de 50 p. 100; mais peut-il l'accorder à plusieurs reprises ?

M. MCKINNON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Alors il peut ainsi réduire le droit à presque rien, n'est-ce pas ?

M. MCKINNON: Je pourrais illustrer ce point en prenant comme exemple ces beaux navets de table qui viennent des provinces Maritimes, et aussi des comtés de Wellington et Grey en Ontario, et que l'on enduit de cire avant de les expédier outre-frontière; l'an dernier le Canada en a exporté pour environ trois millions de dollars. En 1935, après des négociations avec les États-Unis, nous obtenions une réduction du droit de douane de 25 à 12½ p. 100. Plus tard le droit était réduit à 8 p. 100, si j'ai bonne mémoire, et maintenant nous en sommes rendus à un droit de 6¼c. On a parlé d'autres négociations à ce sujet. Si elles avaient lieu, la réduction ne vaudrait que si les États-Unis modifient leur loi en vue d'autoriser une autre diminution de 50 p. 100. En d'autres termes, cher monsieur, la limite de 50 p. 100 ne s'applique que pour chaque réduction. Ce n'est pas qu'on ne permet qu'une seule réduction, mais que chacune ne peut dépasser 50 p. 100.